



| | |
|-------------------|---------------------|
| Numéro de l'acte | 2015-175- CCASAT |
| Nature de l'acte | Délibération |
| Matière de l'acte | 9.1 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

QUESTION N°2015-175

FINANCES : Politique de la Ville – Programmation 2016 – Demande de subvention

RAPPORTEUR : Madame Laurence DELAVAL

Le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains fait apparaître un quartier prioritaire couvrant la commune d'Arques : le quartier « Saint-Exupéry/Léon Blum » qui concerne également les communes de Saint-Omer et de Longuenesse.

Ces quartiers ont été définis par l'État en fonction du critère de concentration des bas revenus. Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires enregistre sur ce quartier un revenu médian annuel de 6 700 €

La résidence du Square Marcel Pagnol intègre ce périmètre.

Comme le définit la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. »

Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

Elle mobilise et adapte les actions relevant des politiques de droit commun et lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

A cet effet, les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient:

- en premier lieu de la mobilisation des politiques publiques de droit commun, qu'elles soient de la responsabilité de l'Etat ou des collectivités territoriales, incluant pour ces dernières la gestion des fonds européens ;
- en second lieu des instruments spécifiques de la politique de la ville :
 - o Les « avantages automatiques » fixés par voie législative et réglementaire. Ces avantages s'établissent dans les périmètres stricts des QPV,
 - o Les crédits d'intervention spécifiques du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dans le cadre de programmes nationaux (adultes relais, programme de réussite éducative ...) et de l'appel à projet annuel.

Un contrat de ville a été signé pour la période 2015-2020 à l'échelle intercommunale entre d'une part, l'Etat et d'autre part le Président de la CASO et les Maires des communes

concernées. La loi du 21 février 2014 prescrit également la signature du contrat par le Conseil Régional et le Conseil Général.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a, dans ce cadre, lancé l'appel à projet du contrat de ville pour l'année 2016.

La ville d'Arques a, concernant la programmation 2016, déposé deux dossiers :

Dossier N°1 :

Description de l'action : Développer le mieux vivre ensemble et le lien social, favoriser la mixité sociale.

Le coût total de l'action est estimé à 27 000 € pour une année

Une subvention est sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville 2016.

Dossier N°2:

Description de l'action : Développer une stratégie de renouvellement urbain du quartier et améliorer le cadre de vie.

Le coût total de l'action est de 77 000 €

Une subvention est sollicitée auprès de la Région dans le cadre de la politique du développement social des territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers portés directement par la Ville dans le cadre de la programmation 2016 du Contrat de Ville et à solliciter les financements correspondants, ainsi que de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT